Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20220211-D2022-1-5-DE Date de télétransmission : 15/02/2022 Date de réception préfecture : 15/02/2022

## **COMMUNE DE JUSSAC**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2022** 

délibération : D\_2022\_1\_5

2022 1 5

Nombre de conseillers en

exercice: 19

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 11 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents: 16

Date de convocation du : 04 Février 2022

Votants: 18

Présents: Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Objet : Tableau des effectifs : Augmentation temps travail service médiathèque

Pouvoirs:

Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame GANE Cécile Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s):

**Excusé(s)**: Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX

Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Françoise FOUSSAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/12/2021;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'augmentation de +2h d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe (service Médiathèque) (soit à 32h au 01/03/2022);

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

RECAPITULATIFS des emplois PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	OUVERTS	POURVUS	VACANTS	
Rédacteur principal territorial 2 <sup>e</sup> classe	1	1		
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	1		
Adjoint administratif territorial	2	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	1	1		
Animateur principal de 1ère classe	1	1		
Technicien territorial	1	1		
Agent de maitrise territorial	2	1	1 1	
Adjoint technique territorial	8	7	1	
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	5	4	1	
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	1		
TOTAL TOUTES FILIERES	23	19	4	

Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20220211-D2022-1-5-DE Date de télétransmission : 15/02/2022 Date de réception préfecture : 15/02/2022

Pour compléter l'information du Conseil, si le tableau des effectifs ci-dessus est retenu, la répartition des emplois à temps non complet serait la suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE EN TEMPS HEBDOMADAIRE	
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	1	32/35 au 01-03-2022	
Agent de maitrise	1	31/35	
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	31/35	
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	2	30/35	
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	28/35	
Adjoint Technique Territorial	1	31/35	
Adjoint Technique Territorial	1	30/35	
Adjoint Technique Territorial	1	23.5/35	
Adjoint Technique Territorial	1	26/35	
Adjoint Technique Territorial	1 1	31/35	

## **RECAPITULATIFS des NON TITULAIRES**

- postes ouverts, en raison de besoins occasionnels ou saisonniers (aux ateliers techniques et cantine/école)

NOMBRE DE POSTES <u>ouverts</u>	missions/grade	QUOTITE EN TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
2	Adjoints techniques territoriaux -	2 A 35/35
1	Adjoint technique territorial -	1 A 30/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-François RODIER